



**Direction des Affaires Scolaires
Sous-Direction de la Politique Educative**

Réf: BME/FM

Paris, le 20 DEC. 2021

NOTE à l'attention de: **Mesdames et Messieurs les professeurs de la
Ville de Paris**

Objet: **Journée de solidarité**

La présente note vise à formaliser les modalités d'organisation de la journée de solidarité, par analogie à celles en vigueur pour les professeurs des écoles du premier degré.

La journée de solidarité mise en place en 2004 afin de contribuer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées se traduit, pour l'ensemble des actifs des secteurs privé et public, par l'accomplissement d'une journée travaillée supplémentaire non rémunérée (article L. 3133-7 du code du travail).

Par note de service n°2005-182 du 7 novembre 2005, le ministre en charge de l'Éducation Nationale a précisé les modalités de mise en œuvre de cette journée de solidarité pour les enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation. Pour le premier degré, il est notamment prévu que la date de cette journée est déterminée par l'inspecteur de l'Éducation nationale, en fonction des instructions académiques.

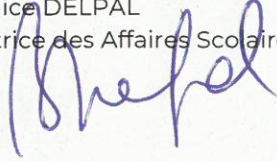
Cette organisation pratique de la journée de solidarité est d'ores et déjà appliquée par les professeurs de la Ville de Paris qui sont placés sous l'autorité pédagogique de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription.

Pour mémoire, la journée de solidarité peut être fractionnée en deux demi-journées et se déroulera hors temps scolaire, sans impact donc sur l'emploi du temps des élèves. Pour les professeurs de la Ville de Paris qui interviennent dans deux ou trois écoles, ils suivront les modalités arrêtées pour la circonscription de leur principale école d'affectation, c'est-à-dire celle au sein de laquelle ils effectuent la majorité de leur temps d'enseignement tel que mentionné dans leur décision d'affectation.

Tout ou partie de cette journée, ou de ces deux demi-journée, peut notamment permettre d'échanger et de préparer les actions en faveur de la réussite éducative des élèves, dans le cadre du projet d'école ou d'établissement scolaire, ainsi que de celui du projet éducatif de territoire (PEDT). Dans ce cadre, les équipes d'animation pourront être associées, sur une plage horaire permettant leur participation.

Les dates auxquelles les professeurs de la Ville de Paris seront appelés à effectuer le service lié à la journée de solidarité doivent être fixées avant la fin du premier trimestre de chaque année scolaire en cours.

Bérénice DELPAL
Directrice des Affaires Scolaires



Copies :

Monsieur Marc TEULIER , Directeur Académique Ecoles-Collèges
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale